ADMINISTRATION
COMMUNALE DE WOLUWESAINT-PIERRE
Service Urbanisme
Monsieur Damien DE KEYSER,
Echevin de l'Urbanisme
Avenue Charles Thielemans, 93
B - 1150 BRUXELLES

V/Réf : NG/MC – S/1955 N/Réf. : JMB/WSP-2.159/s.584

Bruxelles, le

Monsieur l'Echevin,

Objet: WOLUWE-SAINT-PIERRE. Rue François Gay, 207.

Rénovation et transformation.

(Correspondante: M N. Gdalewitch)

En réponse à votre lettre du 14 octobre 2015 sous référence, reçue le 10 février 2016, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 9 mars 2016.

La demande concerne une maison unifamiliale qui est reprise à l'Inventaire du patrimoine immobilier (dessinée par le géomètre Guy Doornaert, signée par l'arch. Léon Le Coq, 1960). Elle vise à rénover la maison sans modification de volume et à renouveler les techniques (chauffage, électricité), ainsi que d'intervenir sur l'enveloppe pour améliorer les performances énergétiques.

La façade à rue, emblématique de l'architecture de l'Expo 58, sera conservée en l'état en intégrant le remplacement des châssis existants en bois par des éléments plus performants d'un point de vue énergétique, mais dans le respect scrupuleux des matériaux actuels (bois peint), des divisions, et du sous-bassement. Les systèmes d'ouvertures ainsi que les divisions des châssis seront conservés. En façade arrière, sans grand intérêt, les baies seront alignées et les châssis remplacés par des châssis en aluminium de teinte foncée munis de vitrages performants. La façade sera isolée par l'extérieur et recouvert d'un enduit synthétique.

A l'intérieur, la cage d'escalier sera prolongée jusqu'aux combles.

En séance du 19/08/2015, la CRMS avait analysé, à la demande de l'auteur de projet, un projet de rénovation et de transformation beaucoup plus interventionniste (modification du rez-de-chaussée en façade avant et placement d'un nouveau volume sur le toit avec une grande lucarne en façade arrière). Elle avait alors émis un avis défavorable sur les modifications prévues en façade avant et sur l'extension en toiture.

La CRMS se réjouit de l'amélioration du projet, qui respecte les principales caractéristiques patrimoniales architecturales du bien, et est favorable aux interventions prévues.

Elle demande, par ailleurs, de strictement respecter les prescriptions urbanistiques en vigueur.

Veuillez agréer, Monsieur l'Echevin, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO Secrétaire M.L. ROGGEMANS Présidente

 $\begin{array}{ll} \text{c.c.}: & \text{-} \text{ B.D.U.} - \text{D.M.S.}: \text{Mme I. Leroy} \\ & \text{-} \text{ B.D.U.} - \text{D.U.}: \text{Mme J. Van Laethem} \end{array}$